Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Changement du nom de l'enfant après sa naissance

Si le jour de la déclaration de naissance, un seul parent est indiqué sur l'acte de naissance de l'enfant, ce dernier prend le nom de ce parent. La déclaration de changement de nom est possible uniquement si l'autre parent reconnaît l'enfant (de manière différée) et sous certaines conditions.

Qui est concerné ?

Enfant né après juin 2006 | Enfant né avant juillet 2006

Le changement de nom d'un enfant mineur concerne les enfants qui ont été reconnus par leur père après la déclaration de naissance.

Choix du prénom

Premier enfant | Pour les enfants suivants

Les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir :

- soit de remplacer le nom de famille du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu. Par exemple, si l'enfant porte le nom de sa mère (Dupuis), les parents peuvent remplacer le nom de l'enfant par le nom du père qui l'a reconnu en second lieu (Durand) ;
- soit d'accoler leurs deux noms, dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux (lorsqu'ils portent un double nom). Par exemple, si la mère s'appelle Dupuis Durand et le père Dupond, les parents peuvent choisir d'appeler leur enfant Dupuis Dupond.

À savoir

le choix de nom d'un enfant ne peut être exercé qu'une seule fois.

Procédure

Enfant de moins de 13 ans

La déclaration de changement de nom peut être effectuée par les parents durant la minorité de l'enfant, en présence des deux parents, devant l'officier de l'état civil.

Déclaration de changement de nom pour un enfant mineur

Accéder au service en ligne

Où s'adresser ?

Mairie

Une pièce d'identité pour chacun des deux parents est demandée pour effectuer cette démarche.

À partir de 13 ans

La déclaration de changement de nom peut être effectuée par les parents durant la minorité de l'enfant, en présence des deux parents, devant l'officier de l'état civil.

Déclaration de changement de nom pour un enfant mineur

Accéder au service en ligne

Le consentement personnel de l'enfant est nécessaire et peut être donné soit par écrit ou soit recueilli par l'officier d'état civil.

Changement de nom : consentement du mineur de plus de 13 ans

Accéder au service en ligne

Où s'adresser ?

Mairie

Une pièce d'identité pour chacun des deux parents et pour l'enfant est demandée pour effectuer cette démarche. Par ailleurs, la présence de l'enfant de plus de 13 ans est obligatoire.

Conséquences du choix du nom

Le nom issu de la déclaration de changement de nom s'impose :

Le changement de nom est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé, ouvre à 09:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.